

CAPC / Plaine Commune

Secteur Plaine Commune

REF : PLAINE2010003

Signataire : TM

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 à la convention partenariale de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de Cristino Garcia Landy

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention partenariale de mise en œuvre pour le projet de rénovation urbaine de Cristino Garcia Landy, signée avec l'ANRU le 22 novembre 2007,

Considérant la prise en compte des évolutions du projet urbain sur le secteur Dupont proposées par le cabinet d'architectes urbanistes JAM et la nécessité de lancer des opérations de logement social sur le quartier sur du foncier déjà maîtrisé afin de faciliter le relogement des ménages des habitations privées dégradées à démolir du quartier...

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention partenariale de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine signée avec l'ANRU le 22 novembre 2007 afin d'entériner les évolutions de projet urbain et leurs impacts,

Considérant les impacts en termes de changement de destination de programmes à construire pour plusieurs parcelles afin de conserver l'équilibre en mixité des programmes de logement, et en termes de localisation dans les îlots des différents programmes de logement,

Considérant que les changements de destination de parcelles ont conduit l'AFL à abandonner des petites parcelles au profit de programmes en accession sociale à la propriété,

Considérant que les évolutions du projet de rénovation urbaine s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe de subventions ANRU constante à l'échelle du projet, réintégrant uniquement les subventions du plan de relance de l'économie 2009,

Considérant la nécessité de faire apparaître la participation réelle de Plaine Commune au regard du dernier CRACL approuvé,

Considérant que l'avenant modifie les articles de la convention ANRU suivants:

- 4-2 : création de logements sociaux (modification d'opérations et de la répartition des types de logements sociaux PLAI-PLUS-PLUS CD)

- 4-3 : intervention de l'ANRU sur d'autres logements- traitement des centres anciens (bilan aménageur modifié pour tenir compte du dernier CRACL approuvé mais subvention ANRU non augmentée malgré l'aggravation du déficit)
- 4-4 : intervention de l'ANRU sur les espaces et équipements (reprise de l'avenant n°1, modification de la liste des aménagements et mutualisation des enveloppes de financement ANRU pour l'aménagement du secteur)
- 5 : contreparties cédées à Foncière Logement (évolutions du PRU et diminution des contreparties)
- 6 : planning : actualisé
- 7 : plan de financement : maquette financière modifiée

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE l'avenant N°3 à la convention partenariale de mise en œuvre pour le projet de rénovation urbaine Cristino Garcia Landy

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces devant y être annexées

Pour le Maire

L'adjoint délégué